

DECALOG SIGB

Coter automatiquement les documents

Édité le : 15/12/2015

La cote fait partie de la signalétique d'un document. Constituée d'un ensemble de symboles (lettres, chiffres, signes, pictogrammes) reportés sur le document lui-même et sur sa fiche exemplaire, elle sert à localiser efficacement le document pour qu'il soit trouvé sans effort par les usagers.

Pour en assurer l'homogénéité du traitement, **Decalog SIGB permet une construction automatique des cotes** à la création de nouveaux exemplaires.

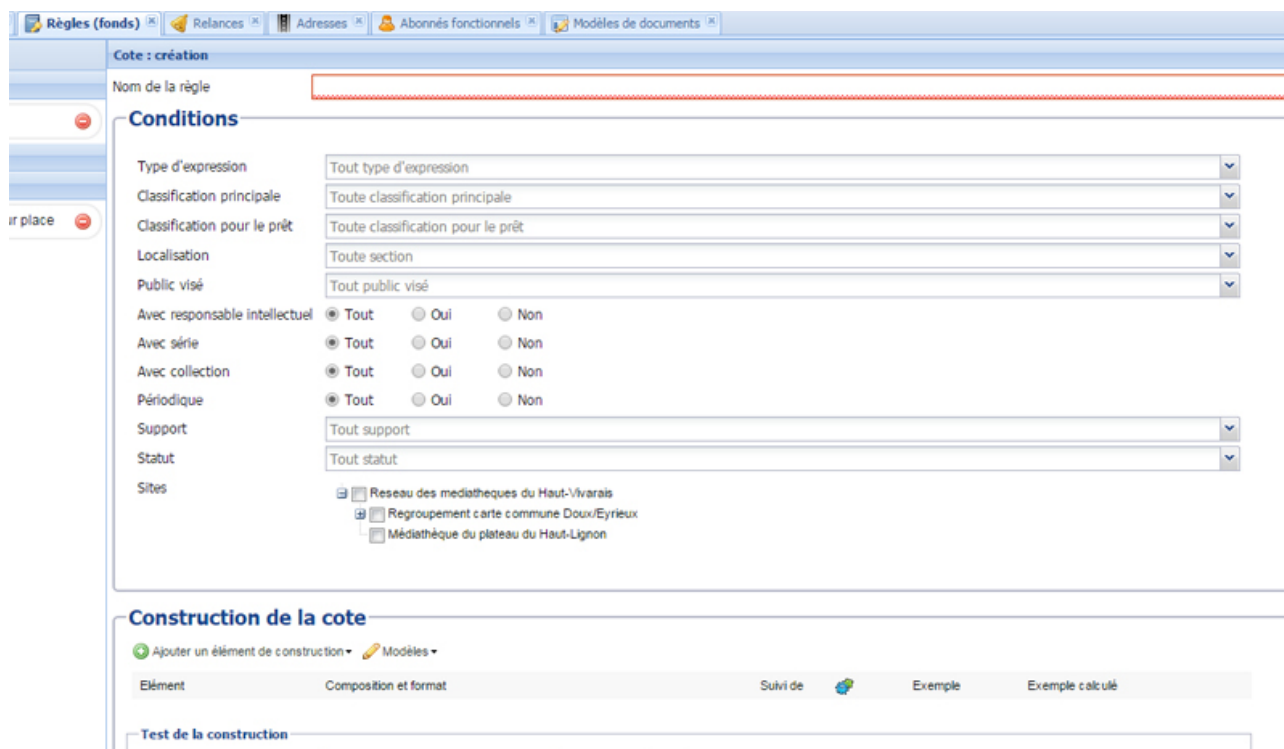
Règles de cotation

La bibliothèque définit au préalable dans le SIGB son système de cotation établi en fonction de sa classification et du plan de classement de ses documents. Plusieurs règles peuvent être enregistrées, prenant en compte :

- l'organisation des collections, classement et type de classification (libre accès ou non, classement par format, thématique, alphabétique, classification systématique, séquentielle, par centres d'intérêt, etc.)
- la nature du document et fonds documentaire (revue, monographie, affiche, etc.), volume du fonds, niveau de spécialisation, etc.
- les publics de la bibliothèque (visible et lisible, compréhensible et interprétable, etc.)

Exemples de constructions de cotes :

- documentaires : *indice Dewey + premières lettres du nom de l'auteur*
- fictions : *genre + premières lettres du nom de l'auteur*
- CD : *indice de la classification musicale (PCDM4 ou Massy) + premières lettres du nom de l'auteur*



Une règle de construction de cotes dans Decalog SIGB est donc constituée :

- de conditions pour cibler les documents du fonds concernés
- de la construction (ou structure) de la cote

Des modèles de construction permettent de faciliter la définition des règles de construction de cotes. La bibliothèque peut également créer son propre modèle en sélectionnant les différents éléments constitutifs de la cote.

Avant de valider la règle, le rendu de la cote peut être testé par simple saisie de codes-barres exemplaires.

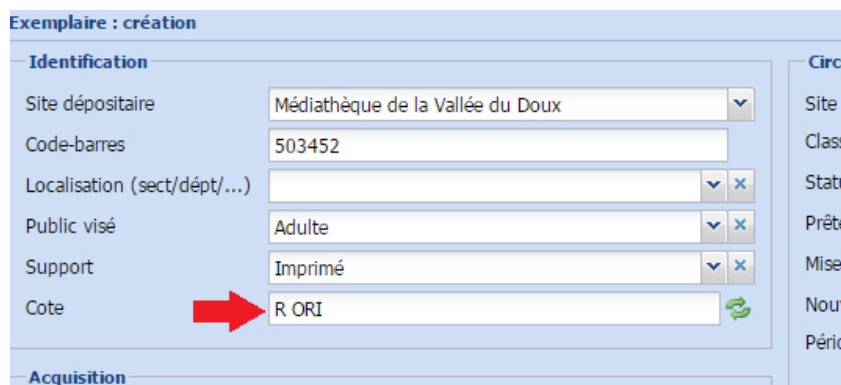


Saisie de la cote en catalogage

Les règles de cotation étant définies, le champ "Cote" dans la grille de catalogage d'un exemplaire est automatiquement renseigné dès la saisie de son code-barres.

Cette cote est à nouveau calculable si des données susceptibles d'influencer sa construction ont été modifiées après sa saisie.

A ce titre, le champ "Cote" est le dernier élément de la liste d'identification de l'exemplaire. Decalog SIGB incite à renseigner les données en amont du contrôle visuel de la cote par le catalogueur.



Exemplaire : création

Identification

Site dépositaire	Médiathèque de la Vallée du Doux	▼
Code-barres	503452	
Localisation (sect/dépt/...)		▼ x
Public visé	Adulte	▼ x
Support	Imprimé	▼ x
Cote	R ORI	↻

Acquisition

Circulation

Site :	
Class	
Statu	
Prété	
Mise	
Nouv	
Péριο	